

Mis en ligne le :
24 janvier 2025

Date de convocation :
14 janvier 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°001/2025 – ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

*L'an deux mil vingt-cinq, le vingt et un janvier à 20h30,
Le Conseil Municipal, également convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire*

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Mathé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoît, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathé ALINE donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Sabrina BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU, Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Annick GUILLAUMET

Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Patrice OLIVIER a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°001/2025 :

*Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, précisant le contenu et les modalités de publicité
et de conservation du procès-verbal, dans des termes identiques pour les communes
Vu le Procès-Verbal du Conseil municipal du 12 novembre 2024,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,*

➤Adopte le Procès-Verbal du Conseil municipal du 12 novembre 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme.	
Le Secrétaire de séance, Patrice OLIVIER	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	

Mis en ligne le :
24 janvier 2025

Date de convocation :
14 janvier 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°002/2025 – SOLIDARITÉ MAYOTTE

*L'an deux mil vingt-cinq, le vingt et un janvier à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire*

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Mathé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Maïté ALINE donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Sabrina BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU, Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Annick GUILLAUMET

Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Patrice OLIVIER a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°002/2025 :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de La Suze sur Sarthe tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal la commune de La Suze sur Sarthe contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 13 janvier 2025,

Après avoir entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité,

- *Décide de faire un don d'un montant de 2 000 € à la Protection civile.*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération*
- *Dit que la dépense sera imputée au Budget Primitif 2025.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Patrice OLIVIER	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	 

Mis en ligne le :
24 janvier 2025

Date de convocation :
14 janvier 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°003/2025 – PROLONGATION DU DÉLAI POUR LA MISE À DISPOSITION
D'UN TERRAIN À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR LA PISCINE**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt et un janvier à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ~~ALINE~~
Maïthé, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS~~ Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET
Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE
Maïté, ~~PARIS~~ Emmanuelle, MOREAU Nicaise, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON
Mikaël, ~~HENRY~~ Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Maïthé ALINE donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER, Mathieu
BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Béatrice PIQUET donne pouvoir
à Sabrina BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Nicolas
MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU, Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à
Annick GUILLAUMET

Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Patrice OLIVIER a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°003/2025 :

Considérant le transfert de la compétence Piscine de la commune de La Suze sur Sarthe à la
Communauté de communes du Val de Sarthe au 1^{er} janvier 2018,

Considérant le rapport de la CLECT reçu le 25 juin 2018, évaluant le montant du transfert pour la
compétence Piscine de la commune de La Suze sur Sarthe à 300 000€ par an en Fonctionnement et
100 000€ par an en Investissement,

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2018 sollicitant la Communauté
de communes pour bénéficier d'une attribution de compensation dérogatoire sur 2 aspects :

-Le premier portait sur les missions dévolues à la supervision de la piscine rendues par le responsable
des sports, il avait été acté une réduction de 8 000€ sur le volet fonctionnement en contrepartie de la
fin de la mise à disposition de cet agent dont les missions représentaient 15% de son temps de travail.

-le second portait sur la proposition suivante : La Commune de La Suze sur Sarthe met à disposition
un terrain propre à accueillir la future piscine gracieusement à la Communauté de communes, au
plus tard le 31 décembre 2023, en contrepartie d'une diminution de l'attribution de compensation de
35 000€ sur le volet investissement.

Vu les délibérations concordantes de la Communauté de communes en date du 20 décembre 2018 et
celle de la Commune en date du 18 décembre 2018 indiquant que si la Commune ne pouvait pas
respecter cet engagement, elle ne bénéficierait plus de la réduction de l'attribution de compensation
de 35 000 €/an.

Vu la délibération n°006/2024 en date du 13 février 2024 portant sur la prolongation du délai pour
mettre à disposition un terrain propre à accueillir la future piscine par délibération concordante
entre la Commune et la Communauté de communes, et ce, jusqu'au 31 décembre 2024,

Considérant la volonté des deux parties de prolonger ce délai pour une durée d'un an jusqu'au 31
décembre 2025,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 13 janvier 2025,

Après avoir entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

➤Prend acte de la prolongation de délai de 1 an pour mettre à disposition un terrain propre
à la construction de la future piscine afin de bénéficier de la réduction de l'attribution de
compensation de 35 000€ sur le volet investissement.

.../...

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Patrice OLIVIER	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	 

Mis en ligne le :
24 janvier 2025

Date de convocation :
14 janvier 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°004/2025 – AUTORISATION SPECIALE ANTICIPATION
DU BUGDET COMMUNE 2025**

*L'an deux mil vingt-cinq, le vingt et un janvier à 20h30,
Le Conseil Municipal, également convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire*

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maithé, CORVAISIER Patrick, ~~FRANCAIS Sophie~~, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicaelle, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Maithé ALINE donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Sabrina BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU, Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Annick GUILLAUMET

Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Patrice OLIVIER a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°004/2025 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L1612-1 et L.2311-1 à L.2343-2

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi 82-213 du 2 mars 1982),

Considérant la nécessité d'engager un certain nombre de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 13 janvier 2025,

Ayant entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

➤ Adopte les autorisations spéciales suivantes :

PROJETS	IMPUTATIONS	MONTANT H.T.	MONTANT T.T.C.
Chaudière du stade	2135	26 276,10€	31 531,32€
Chaudière 10 rue du Général Leclerc	2135	3 868,14€	4 641,76€
Ballons handball	2188	4 375,00€	5 250,00€
TOTAL		34 519,24€	41 423,08€

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme, Le Secrétaire de séance, Patrice OLIVIER	
	

Mis en ligne le :
24 janvier 2025

Date de convocation :
14 janvier 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°005/2025 – CONTRIBUTION DE LA COMMUNE AU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SARTHE (SDIS)**

*L'an deux mil vingt-cinq, le vingt et un janvier à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire*

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET
Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE
Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandre, KEROUANTON
Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Maïthé ALINE donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER, Mathieu
BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Béatrice PIQUET donne pouvoir
à Sabrina BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Nicolas
MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU, Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à
Annick GUILLAUMET

Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Patrice OLIVIER a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°005/2025 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1424-35,
Considérant que la contribution des communes et des EPCI aux services départementaux d'incendie
et de secours constitue une dépense obligatoire,*

*Vu l'enveloppe globale des contributions des communes et EPCI fixée par le Conseil
d'Administration du SDIS dans sa séance du 12 décembre 2024,*

*Vu les modalités de calcul des contributions décidées en Conseil d'Administration du SDIS de la
Sarthe en date du 12 décembre 2024,*

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 13 janvier 2025,*

Après avoir entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

*Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,*

**➤Prend acte de la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe
(SDIS) qui s'élève à 108 234€ pour l'année 2025.**

➤Dit que cette somme sera inscrite au Budget Primitif 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme, Le Secrétaire de séance, Patrice OLIVIER	
	 Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES

Mis en ligne le :
24 janvier 2025

Date de convocation :
14 janvier 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°006/2025 – RÉNOVATION ET EXTENSION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE
LA RENARDIÈRE – AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

*L'an deux mil vingt-cinq, le vingt et un janvier à 20h30,
Le Conseil Municipal, également convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire*

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE
Mathé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET
Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE
Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU-Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON
Mikael, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Maïté ALINE donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER, Mathieu
BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Béatrice PIQUET donne pouvoir
à Sabrina BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Nicolas
MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU, Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à
Annick GUILLAUMET

Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Patrice OLIVIER a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°006/2025 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;

*Vu le code de la Commande Publique et notamment les articles L.2123-1, R.2123-1.1, R.2123-4 et
R.2123-5,*

Considérant le projet de rénovation et d'extension de l'école élémentaire de la Renardière,

*Vu la délibération n°055/2024 du 28 mai 2024 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la
rénovation et l'extension de l'école élémentaire de la Renardière à l'architecte FARDIN pour un
montant d'honoraires de 8,80% du montant des travaux soit un forfait provisoire de rémunération
de 225 280 € HT soit 270 336 € TTC,*

Vu l'avenant n°1 précisant les membres du groupement et la répartition,

*Vu que le montant prévisionnel des travaux est passé de 2 560 000€ HT à 2 833 270€ HT lors des
études d'avant-projet avec la mise au point du projet définitif,*

Considérant les demandes de travaux supplémentaires à la demande de la Commune, à savoir :

-Panneaux photovoltaïques sur les toitures existantes : 120 000€

-Escalier extérieur d'évacuation : 15 255€

-Aménagement d'une kitchenette pour les enseignants : 3 800€

Soit un total de prestations non prévues au programme de 139 055€ HT.

*La rémunération définitive du maître d'œuvre est donc désormais fixée à 232 928,45€ HT au lieu de
225 280,00€ HT, auquel s'ajoute la mission Simulation Thermique Dynamique de 4 352,00€ HT soit
un avenant de 12 000,45€ HT.*

Vu l'avis de la Commission MAPA réunie le 13 janvier 2025,

*Vu l'avis de la commission « Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 13 janvier
2025,*

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

*➤Accepte la proposition d'avenant n°2 au marché de Maîtrise d'œuvre « Rénovation et
extension de l'école élémentaire Renardière » présentée par l'architecte FARDIN dont l'incidence
financière est une plus-value de 12 000,45 HT.*

➤Autorise le Maire à signer l'avenant n°2 à intervenir et toutes les pièces nécessaires.

.../...

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Patrice OLIVIER	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	 

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**N°007/2025 – DEMANDE DE SUBVENTIONS
TRAUX DE RENOVATION ET D'EXTENSION
DE L'ECOLE ÉLÉMENTAIRE DE LA RENARDIERE**

*L'an deux mil vingt-cinq, le vingt et un janvier à 20h30,
Le Conseil Municipal, également convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire*

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicaise, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikael, HENRY Yvana, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Maïthé ALINE donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Sabrina BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU, Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Annick GUILLAUMET

Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Patrice OLIVIER a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°007/2025 :

Dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et / ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2025,

Dans le cadre du « Fonds Vert » rénovation énergétique de l'Etat,

Dans le cadre du programme LEADER 2023-2027,

Considérant le retrait de l'appel à projet Bâtiments exemplaires de la Région des Pays de la Loire,

Considérant le montant des travaux estimé à 2 833 170€

Le projet de rénovation et d'extension de l'école élémentaire de la Renardière est susceptible d'être éligible,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 13 janvier 2025,

Après avoir entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Abroge et remplace la délibération n°096/2024 du 24 septembre 2024

➤ Adopte le projet de rénovation et d'extension de l'école élémentaire de la Renardière ;

➤ Décide de solliciter le concours de l'Etat et de l'Europe et arrête les modalités de financement suivantes :

.../...

Dépenses HT		Recettes HT		
<i>Réhabilitation et extension (dont 142 000€ installation photovoltaïque)</i>	<i>2 608 000 €</i>	<i>DETR - DSIL</i>	<i>23,00%</i>	<i>600 000 €</i>
		<i>Fonds Vert Rénovation énergétique</i>	<i>7,67 %</i>	<i>200 000 €</i>
		<i>LEADER</i>	<i>7,67%</i>	<i>200 000 €</i>
		<i>Commune</i>	<i>61,66 %</i>	<i>1 608 000 €</i>
<i>Aménagements extérieurs</i>	<i>225 000 €</i>	<i>Fonds Vert Renaturation cour d'école</i>	<i>50%</i>	<i>112 500 €</i>
		<i>Commune</i>	<i>50 %</i>	<i>112 500 €</i>
Total	2 833 000 €	Total		2 833 000 €

- Autorise M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR et/ou DSIL
- Autorise M. le Maire à déposer une demande au titre du Fonds vert
- Autorise M. le Maire à déposer une demande de subvention LEADER auprès de la Vallée de La Sarthe.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande
- Dit que la dépense sera inscrite à la section investissement du budget primitif 2025
- Atteste de la compétence de la Commune à réaliser les travaux.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Patrice OLIVIER	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	 



Mis en ligne le :
24 janvier 2025

Date de convocation :
14 janvier 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°008/2025 – DEMANDES DE SUBVENTIONS -DETR/DSIL – PAYS DE LA
LOIRE ACTIV - REALISATION D'UNE PASSERELLE**

*L'an deux mil vingt-cinq, le vingt et un janvier à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire*

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON-Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU-Nicolas, LEVOYÉ-Alexandra, KEROUANTON Mikael, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Maïthé ALINE donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Sabrina BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU, Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Annick GUILLAUMET

Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Patrice OLIVIER a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°008/2025 :

Dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et / ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2025,

Dans le cadre du dispositif de la région des Pays de la Loire visant à développer l'Aménagement Cyclable des Itinéraires et Véloroute (Pays de la Loire ACTIV),

Dans le cadre de l'aide du Département « Grand équipement touristique structurant »

Le projet de réalisation d'une passerelle enjambant la rivière Sarthe est susceptible d'être éligible,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 13 janvier 2025,

Après avoir entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 21 voix pour et 2 voix contre,

Abroge et remplace la délibération n°054/2024 du 28 mai 2024

➤ Adopte le projet de Crédit d'une passerelle ;

➤ Décide de solliciter le concours de l'Etat, de la Région des Pays de la Loire et du Département et arrête les modalités de financement suivantes :

Dépenses HT		Recettes HT		
Dépenses Travaux	964 900€	DETR/DSIL	46%	450 455€
		Région : Pays de la Loire ACTIV	17%	161 132€
		Aide du Département « Grand équipement touristique structurant »	17%	161 132€
		Commune	20%	192 181€
Dépenses d'études, maîtrise d'œuvre	111 535 €	Région : Pays de la Loire ACTIV	30%	33 461€
		Commune	70%	78 074€
Total	1 076 435€	Total	100%	1 076 435€

- Autorise M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR/DSIL 2025,
- Autorise M. le Maire à déposer une demande au titre du dispositif Pays de la Loire ACTIV,
- Autorise M. le Maire à déposer une demande au titre du dispositif du Département « Grand équipement touristique »,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande,
- Dit que la dépense sera inscrite à la section investissement du budget primitif 2025,
- Atteste de la compétence de la Commune à réaliser les travaux.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Patrice OLIVIER	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	

Mis en ligne le :
24 janvier 2025

Date de convocation :
14 janvier 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°009/2025 – ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE
MISE EN PLACE D'UN RESEAU DE CHALEUR URBAIN

*L'an deux mil vingt-cinq, le vingt et un janvier à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire*

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Maïthé ALINE donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Sabrina BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU, Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Annick GUILLAUMET

Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Patrice OLIVIER a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°009/2025 :

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L 2121-21 et suivants,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;

Vu le code de la Commande Publique et notamment les articles L.2123-1, R.2123-1.1, R.2123-4 et R.2123-5,

Vu le rapport de l'étude de faisabilité d'un réseau de chaleur qui desservira les sites de l'école primaire et maternelle de la Renardière, la salle des fêtes, la médiathèque, la résidence autonomie et le collège,

Considérant l'intention du Département et de Sarthe Habitat de poursuivre les études de Maîtrise d'œuvre,

Vu l'avis d'appel public à concurrence publié le 22 novembre 2024 sur le profil acheteur de la Commune (AWS), et sur le BOAMP,

Considérant les 12 candidatures reçues le 23 décembre 2024 à 12h00, date limite de réception des offres,

Considérant le rapport d'analyse des offres,

Vu l'avis de la Commission MAPA réunie le 13 janvier 2025,

Vu la présentation des offres faite à la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 13 janvier 2025,

Après avoir entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

➤ Valide le projet de création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur urbain sur la commune de La Suze sur Sarthe

➤ Prend acte du montant estimatif des travaux qui s'élève à 2 065 000€

➤ Décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur urbain sur la commune de La Suze sur Sarthe au groupement AKAJOULE pour un montant d'honoraires de 5,20% du montant des travaux soit un forfait provisoire de rémunération de 107 420€ HT soit 128 904€ TTC

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

.../...

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Patrice OLIVIER	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	 



Mis en ligne le :
24 janvier 2025

Date de convocation :
14 janvier 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°010/2025 – ABANDON DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PLU

*L'an deux mil vingt-cinq, le vingt et un janvier à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire*

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïté, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandre, KEROUANTON Mikael, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Maïté ALINE donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Sabrina BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU, Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Annick GUILLAUMET

Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Patrice OLIVIER a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°010/2025 :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°144-2019 en date du 12 Novembre 2019 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme.

Vu la délibération n°139-2020 en date du 15 Décembre 2020 actant du débat sur le PADD.

Vu la délibération n°90-2023 en date du 03 Octobre 2023 sur le projet de PLU arrêté.

Considérant la proposition de procéder à l'abandon de la procédure de révision générale du PLU, Monsieur Pascal BRETON expose plusieurs éléments de contexte :

- *La révision du plan local d'urbanisme a été prescrite le 12 novembre 2019 dans un contexte économique et réglementaire qui date maintenant de plus de cinq années. Le socle des lois Grenelle de l'Environnement 1 et 2 encadrait alors cette décision de révision du plan local d'urbanisme*
- *Depuis, la loi Climat et Résilience votée en août 2021 a modifié de façon substantielle les tenants et les aboutissants d'un document d'urbanisme et de planification invitant les différentes strates de documents d'urbanisme à renforcer la trajectoire de sobriété foncière (SRADDET, SCoT, PLU)*
- *Le SRADDET Pays de la Loire est en cours de modification. Il constitue un pilier, un élément essentiel permettant de décliner les politiques territoriales de la Région ;*
- *Le SCoT du Pays Vallée de la Sarthe a été approuvé le 05 mai 2017 sur le territoire du Pays Vallée de la Sarthe qui comptait alors 61 communes réparties en 3 Communautés de Communes.*
- *Par délibération N°25_2022 en date du 1er Octobre 2022, le Comité Syndical a validé le lancement de l'évaluation du SCoT (cette mission relève d'une obligation réglementaire, relative à l'article L143-28 du Code de l'urbanisme).*

Le premier élément de réflexion sur le bilan du SCoT, validé par une délibération du Comité Syndical en date du 2 mai 2023, tient compte : tant de l'évolution du territoire, tant de la mise en œuvre du SCoT, tant de l'horizon de l'évolution future du SCoT. Si le cadre spatial des SCoT est désormais plus précisément fixé par la Loi Climat et Résilience, il n'en reste pas moins que l'ambition du territoire doit être précisée, tout en s'inscrivant dans le cadre spatial du SRADDET.

.../...

Il paraît hasardeux de précipiter la déclinaison du rôle de La Suze-sur-Sarthe dans une armature urbaine non définie dans un SCoT vieillissant. À ce titre le SCoT est mis en révision depuis le 15 octobre 2024, décision qui conforte le scénario de « faire les choix dans le bon sens » : SRADDET, SCoT puis PLU. La commune questionnera l'opportunité de procéder à la révision de son PLU et les objectifs recherchés lorsque le SCoT aura avancé sur son diagnostic et les premiers éléments de son Projet d'Aménagement Stratégique (PAS).

La commune pourra aussi exploiter les études réalisées entre les années 2019 et 2022 notamment sur l'état initial de l'environnement et les formes urbaines. La commune a bien pris note d'une nécessaire révision de son PLU pour une adoption le 22 février 2028 si les dispositions de la loi Climat et Résilience sont maintenues en l'état.

Par ailleurs, le contenu de la loi Climat et Résilience est fréquemment questionné depuis août 2021. Il paraît nécessaire d'attendre une stabilisation et une lecture conjointe et partagée avec les territoires dans lesquels La Suze-sur-Sarthe s'inscrit (région, SCoT, Communauté de Communes). Enfin, la commune fera évoluer autant que nécessaire son plan local d'urbanisme en vigueur pour répondre à des urgences d'intérêt général dès lors que les objets sont de nature à rejoindre ce caractère d'intérêt général (accueil d'une nouvelle entreprise, enjeu de l'emploi, nécessité de création et de modification d'un équipement public, ajustement d'un objectif ou d'une action présentée dans le PLU en vigueur approuvé en 2007).

Ayant entendu l'exposé de Pascal BRETON,

Après avis de la commission « Voirie, Réseaux, Urbanisme » réunie le 6 janvier 2025,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 13 janvier 2025,

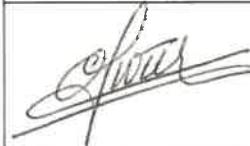
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide

►D'abandonner la procédure d'élaboration du PLU telle que prescrite par la délibération n°144-2019 en date du 12 Novembre 2019.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pour une durée d'un mois.

<p>Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,</p> <table border="1"><tr><td>Le Secrétaire de séance, Patrice OLIVIER</td><td>Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES</td></tr></table>		Le Secrétaire de séance, Patrice OLIVIER	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
Le Secrétaire de séance, Patrice OLIVIER	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES		
	 		



Mis en ligne le :
24 janvier 2025

Date de convocation :
14 janvier 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°011/2025 – PLAN LOCAL D'URBANISME - MISE EN ŒUVRE DE LA
PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE

*L'an deux mil vingt-cinq, le vingt et un janvier à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire*

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Maïthé ALINE donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Sabrina BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU, Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Annick GUILLAUMET

Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Patrice OLIVIER a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°011/2025 :

*Vu la délibération du Conseil municipal du 22/11/2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la délibération n°144/2011 en date du 28 juin 2011 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU pour intégrer les prescriptions relatives au Grenelle de l'Environnement,*

Vu la délibération n°021/2015 en date du 3 février 2015 relative à la mise en compatibilité du PLU et à la déclaration de projet de la Zone d'Activités Les Trunetières 2,

Vu la délibération n°236/2016 en date du 13 décembre 2016 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU pour rectifier une erreur matérielle,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une modification de l'article 3 du règlement de la zone N du PLU afin d'intégrer à la règle d'interdiction de toute construction prenant un accès direct sur les portions de voies indiquées aux plans de zonage (RD 23, déviation de la RD23 et RD31) un principe d'exception pour les installations dédiées à la production d'énergie renouvelables.

Considérant qu'en application de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme un projet de modification d'un PLU qui ne s'inscrirait dans aucun cas mentionné à l'article L153-41 peut alors être adopté selon une procédure simplifiée.

*Considérant qu'ainsi, une procédure de modification simplifiée du PLU peut-être engagée.
Il convient de mettre en œuvre la procédure de modification simplifiée du PLU et de fixer les modalités de mise à disposition du public.*

Après avis de la commission « Voirie, Réseaux et Urbanisme » réunie le 6 janvier 2025,

Après avoir entendu l'exposé de Pascal BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

►Décide de se prononcer en faveur de la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée du PLU pour la modification de l'article 3 du règlement de la zone N du PLU, afin d'intégrer à la règle d'interdiction de toute construction prenant un accès direct sur les portions de voies indiquées aux plans de zonage (RD 23, déviation de la RD23 et RD31) un principe d'exception pour les équipements d'intérêt collectif et services publics ainsi que les projets renouvelables et d'intérêt général.

.../...

►Fixe les modalités de mise à disposition du public suivantes :

Le projet de modification simplifiée n°3 du PLU, l'exposé des motifs et les avis émis par les Personnes associées seront mis à disposition du public pendant 1 mois dans les conditions lui permettant de formuler ses observations.

Le public pourra consulter le dossier au service urbanisme présent à la Mairie Annexe de La Suze sur Sarthe sise au 1 rue des Tanneurs du 22 février 2025 au 23 mars 2025 pendant les heures habituelles d'ouverture de ce dit service :

Le lundi, mardi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

Le jeudi de 8h30 à 12h00

Un registre sera mis à disposition du public et les observations émises seront présentées devant le conseil municipal avant la délibération d'approbation du projet.

Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n°3, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié en caractères apparents (rubrique annonces légales) dans un journal diffusé dans le département (Ouest France) et affiché en Mairie. Cet avis sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Il sera également publié sur le site internet de la ville de La Suze (www.lasuze.fr) dans la rubrique « Actualités ».

Le conseil Municipal sera convoqué une fois le projet de modification et l'exposé de ses motifs portés à la connaissance du public pendant un mois.

A l'issue de la mise à disposition, le bilan sera présenté devant le Conseil Municipal qui pourra adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Cette délibération sera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R123-25 du Code de l'urbanisme d'un affichage en mairie durant un mois, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (Ouest France) et la publication sera faite dans le recueil des actes administratifs.

Cette délibération sera exécutoire :

-Dans un délai d'un mois suivant sa réception par Monsieur Le Préfet de La Sarthe, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications,

-Après l'accomplissement des mesures de publicité précitées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Patrice OLIVIER	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	 

Mis en ligne le :
24 janvier 2025

Date de convocation :
14 janvier 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°012/2025 – MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL
D'UN ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

*L'an deux mil vingt-cinq, le vingt et un janvier à 20h30,
Le Conseil Municipal, également convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire*

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maithé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoît, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Maithé ALINE donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Sabrina BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU, Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Annick GUILLAUMET

Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L. 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Patrice OLIVIER a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°012/2025 :

*Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 542-3,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,*

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 124/2016 augmentant le temps de travail d'un adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet de 24h à 28,50h, à compter du 1^{er} septembre 2016,

Vu le Tableau des effectifs ;

Vu le courrier de l'agent en date du 2 décembre 2024 demandant pour des raisons de santé, le changement de durée hebdomadaire de son poste de travail,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail du poste permanent à temps non complet, à 23,83h/semaine,

Vu l'avis favorable (5 voix pour, 1 voix contre) du Comité Social Territorial en date du 13 janvier 2025,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 13 janvier 2025,

Le Conseil Municipal,

Par 22 voix pour et 1 voix contre,

Décide,

► Décide de supprimer le poste d'un adjoint technique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 28,50h/semaine à compter du 17 janvier 2025

► Décide de créer un poste d'un adjoint technique Principal de 2^{ème} classe à raison de 23,83h/semaine, à cette même date.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Patrice OLIVIER	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	

Mis en ligne le :
24 janvier 2025

Date de convocation :
14 janvier 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°013/2025 – RATIOS PROMUS/PROMOUVABLES 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt et un janvier à 20h30,
Le Conseil Municipal, également convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET~~
Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, ~~DUPUY~~ Guillaume, REQUENA-CARRE
Maïté, ~~PARIS~~ Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON
Mikaël, ~~HENRY~~ Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Maïthé ALINE donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER, Mathieu
BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Béatrice PIQUET donne pouvoir
à Sabrina BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Nicolas
MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU, Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à
Annick GUILLAUMET

Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Patrice OLIVIER a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°013/2025 :

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,
Vu la Proposition de détermination des ratios « promus-promouvables »,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 13 janvier 2025,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 13 janvier 2025,
Ayant entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,
Le Conseil Municipal décide,
A l'unanimité,*

Nombre d'agents :

- Stagiaires/Titulaires : 55
- Contractuels : 35
- En disponibilité : 1

Il est proposé de fixer les ratios comme suit pour l'année 2025 :

Grade d'origine	Grade d'accès	Nombre de promouvables	Ratio (%)	Nombre de nominations possibles	Observations
TECHNIQUE					
Adjoint Technique Principal de 1 ^{re} classe	Agent de Maîtrise	1	0%	0	<i>Au vu de la réussite à son examen professionnel, l'agent peut être nommé sur ce nouveau grade. Pas de besoin dans</i>

					<i>les services actuels.</i>
<i>Adjoint technique territorial Principal de 2^{ème} classe</i>	<i>Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe</i>	1	100%	100%	
<i>Adjoint Technique Territorial</i>	<i>Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe</i>	9	0%	0	<p><i>Sept agents n'ont pas leur examen professionnel. Les agents sont incités à se présenter à l'examen professionnel.</i></p> <p><i>Au niveau des compétences et des missions de deux agents, il n'est pas envisagé de les nommer.</i></p>
<i>CULTURELLE</i>					
<i>Adjoint du Patrimoine</i>	<i>Adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe</i>	1	0%	0	<p><i>L'agent n'a pas son examen professionnel.</i></p> <p><i>L'agent est incité à se présenter à l'examen professionnel.</i></p>
<i>ANIMATION</i>					
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	<i>Adjoint territorial d'animation Principal de 2^{ème} classe</i>	2	0%	0	<p><i>Les deux agents n'ont pas leur examen professionnel.</i></p> <p><i>Les agents sont incités à se présenter à l'examen professionnel.</i></p>

ADMINISTRATIF					
<i>Attaché</i>	<i>Attaché principal</i>	1	0%	0	<i>L'agent n'a pas son examen professionnel.</i>
<i>Adjoint administratif</i> <i>Principal de 2^{ème} classe</i>	<i>Adjoint administratif</i> <i>Principal de 1^{ère} classe</i>	1	0%	0	<i>Au vu du parcours professionnel et des CR entretien professionnel, l'agent ne sera pas nommé.</i>

Critères retenus :

- ✓ Prendre en compte l'effort de formation et/ou de préparation d'un concours ou d'un examen.
- ✓ Privilégier l'ancienneté dans le grade ou/et dans la collectivité.
- ✓ Reconnaître l'expérience acquise et la valeur professionnelle.
- ✓ Reconnaître l'investissement et la motivation.
- ✓ Mise en adéquation grade/fonctions et responsabilités/organigramme.
- ✓ Respecter l'équilibre femme/homme (en fonction de l'effectif du grade).
- ✓ Capacités financières de la commune.
- ✓ Le compte-rendu entretien professionnel annuel.
- ✓ La réponse à un besoin de la collectivité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme, Le Secrétaire de séance, Patrice OLIVIER	
	 

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203462-20250122-013_2025-DE
en date du 22/01/2025 ; REFERENCE ACTE : 013_2025

Mis en ligne le :
24 janvier 2025

Date de convocation :
14 janvier 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°014/2025 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE
PRINCIPAL DE 1ère CLASSE

*L'an deux mil vingt-cinq, le vingt et un janvier à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire*

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïté, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicaise, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Maïté ALINE donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Sabrina BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU, Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Annick GUILLAUMET

Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Patrice OLIVIER a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°014/2025 :

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le tableau des ratios « promus-promouvables » approuvé par le Conseil municipal du 21 janvier 2025,

*Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 13 janvier 2025,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 13 janvier 2025,*

Entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide de,

A l'unanimité,

➤Créer un poste Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (23,83h/semaine) compter du 1^{er} février 2025.

➤Supprimer un poste Adjoint technique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28,50h/semaine) à cette même date.

<p>Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,</p>	
--	--

Le Secrétaire de séance, Patrice OLIVIER	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
---	-----------------------------------

	
--	---



Mis en ligne le :
24 janvier 2025

Date de convocation :
14 janvier 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°015/2025 – POSTES SAISONNIERS AMENAGEMENT
PAYSAGER/VOIRIE/PROPRETÉ URBAINE

*L'an deux mil vingt-cinq, le vingt et un janvier à 20h30,
Le Conseil Municipal, également convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire*

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET
Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE
Maité, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON
Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Maïthé ALINE donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER, Mathieu
BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Béatrice PIQUET donne pouvoir
à Sabrina BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Nicolas
MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU, Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à
Annick GUILLAUMET

Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Patrice OLIVIER a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°015/2025 :

*Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction
publique territoriale*

*Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984
modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux
agents non titulaires de la fonction publique territoriale,*

*Considérant le surcroît de travail du service Aménagement paysager/voirie /propreté urbaine dû à
la saison et au remplacement des agents pendant la période estivale,*

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 13 janvier 2025,*

Le Conseil Municipal décide,

A l'unanimité,

- *Créer 2 postes d'Adjoint technique Territorial à compter du 1^{er} avril jusqu'au 31 Août 2025.*
- *Créer 1 poste d'Adjoint technique Territorial à compter du 1^{er} juillet jusqu'au 31 Août 2025.*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de travail.*

<p>Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,</p> <table border="1"> <tr> <td>Le Secrétaire de séance, Patrice OLIVIER</td><td>Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES</td></tr> <tr> <td></td><td> </td></tr> </table>		Le Secrétaire de séance, Patrice OLIVIER	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES		 
Le Secrétaire de séance, Patrice OLIVIER	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES				
	 				



Mis en ligne le :
24 janvier 2025

Date de convocation :
14 janvier 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°016/2025 – CONVENTION D’UTILISATION D’UN STAND DE TIR
DE L’HÔTEL DE POLICE DU MANS**

*L'an deux mil vingt-cinq, le vingt et un janvier à 20h30,
Le Conseil Municipal, également convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire*

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Maïthé ALINE donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Sabrina BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU, Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Annick GUILLAUMET

Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Patrice OLIVIER a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°016/2025 :

Vu le décret n°2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres Ier, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

Vu le décret n° 2016-1616 du 28 novembre 2016 relatif aux conditions d’armement des agents de police municipale,

Vu les articles L.511-11 à R.511-34 du Code de la sécurité intérieure,

Vu la formation préalable à l’armement suivie par les Policiers Municipaux,

Vu l’agrément de port d’arme individuel des Policiers Municipaux

Vu la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l’Etat, telle que prévue par le Code de la sécurité intérieure (article L.512-4) et le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les agents ayant réussi cette formation sont dans l’obligation, toujours en application des dispositions du code de la sécurité intérieure et du Décret n°2016-1616 du 28 novembre 2016, de suivre, chaque année, une formation d’entraînement au maniement des armes. Celle-ci comprend au moins deux séances par an, au cours desquelles chaque policier municipal devra tirer au moins 50 cartouches (annuelles) sous l’encadrement d’un moniteur de tir diplômé.

Vu la mise à disposition d’installations conformes à cet entraînement à l’hôtel de Police du Mans, Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 13 janvier 2025,

Après avoir entendu l’exposé d’Emmanuel D'AILLIERES,

Le Conseil Municipal

A l’unanimité,

➤ Autorise le Maire à signer la convention d’utilisation du stand de tir de l’hôtel de Police avec La Direction Départementale de la Sécurité Publique.

➤ Dit que la commune participera aux frais d’entretien des installations pour la somme forfaitaire de 0,50 € par cartouche tirée.

.../...

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Patrice OLIVIER	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	 

Mis en ligne le :
24 janvier 2025

Date de convocation :
14 janvier 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°017/2025 – CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A L'ACCUEIL D'UNE
SCENE ITINERANTE DANS LE CADRE DE MA REGION VIRTUOSE 2025**

*L'an deux mil vingt-cinq, le vingt et un janvier à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire*

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON-Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nastasia, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Maïthé ALINE donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Sabrina BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU, Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Annick GUILLAUMET

Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Patrice OLIVIER a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°017/2025 :

Vu l'organisation de Ma Région Virtuose par la Région de Pays de la Loire avec le Centre de Réalisation et d'Etudes Artistiques (CREA),

*Considérant la proposition d'accueil d'un « camion concert » sur la Commune le 14 janvier 2025,
Vu le projet de convention tripartite relative à l'accueil d'une scène itinérante dans le cadre de Ma Région Virtuose 2025,*

Vu l'avis de la Commission « Communication, Culture, (Médiathèque, Danse) fêtes communales, marchés » réunie le 15 janvier 2025,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 13 janvier 2025,

Après avoir entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité,

- *Autorise le Maire à signer la convention tripartite avec la Région des Pays de la Loire et le Centre de Réalisation et d'Etudes Artistiques relative à l'accueil d'une scène itinérante dans le cadre de Ma Région Virtuose 2025.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Patrice OLIVIER	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203462-20250122-017_2025-DE
en date du 22/01/2025 ; REFERENCE ACTE : 017_2025

Mis en ligne le :
24 janvier 2025

Date de convocation :
14 janvier 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°018/2025 – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR
L'INSTALLATION D'UNE SURFACE ARTIFICIELLE D'ESCALADE ECOLE DE LA
RENARDIERE**

*L'an deux mil vingt-cinq, le vingt et un janvier à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire
Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE
Mathé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET
Béatrice, HONORE Benoît, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE
Maité, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON
Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.*

Membres excusés : Maithé ALINE donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Sabrina BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU, Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Annick GUILLAUMET

Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Patrice OLIVIER a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°018/2025 :

Vu la mise à disposition gratuite d'une structure mobile d'escalade à l'école Renardière par le conseil départemental du 24 février 2025 au 14 mars 2025,

Considérant qu'il convient de préciser les modalités du prêt par une convention,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la surface artificielle d'escalade avec animateur professionnel,

Vu l'avis de la commission « Scolaire, Périscolaire, Restauration »,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 13 janvier 2025,

Après avoir entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité,

- *Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de la surface artificielle d'escalade avec animateur professionnel avec le Conseil départemental.*

<p>Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,</p> <table border="1"> <tr> <td style="text-align: center;"> <p>Le Secrétaire de séance, Patrice OLIVIER</p>  </td><td style="text-align: center;"> <p>Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES</p>  </td></tr> </table>		<p>Le Secrétaire de séance, Patrice OLIVIER</p> 	<p>Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES</p> 
<p>Le Secrétaire de séance, Patrice OLIVIER</p> 	<p>Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES</p> 		
			

Mis en ligne le :
24 janvier 2025

Date de convocation :
14 janvier 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°019/2025 – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT
DES SERVICES NUMERIQUES A LA MEDIATHEQUE

*L'an deux mil vingt-cinq, le vingt et un janvier à 20h30,
Le Conseil Municipal, également convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire*

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maithé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandre, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Maithé ALINE donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Sabrina BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU, Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Annick GUILLAUMET

Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Patrice OLIVIER a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°019/2025 :

*Vu le souhait de la commune de développer des services numériques à la Médiathèque,
Vu la proposition du Département de La Sarthe de mettre à disposition une plateforme de contenus
Médiabox, service de ressources numériques au bénéfice des usagers,
Considérant que l'accompagnement du Département dans la conduite du projet numérique et la mise
à disposition des ressources fait l'objet d'une participation financière de la commune (0,20€ par
habitant),*

*Vu la convention de partenariat pour le développement de services numériques en bibliothèque
arrivant à terme le 31 décembre 2024 approuvée par le Conseil Municipal en date du 14 novembre
2023,*

*Vu la proposition de renouvellement de la convention de partenariat pour le développement de
services numériques en bibliothèque pour une durée d'un an avec une échéance prévue au 31
décembre 2025,*

*Vu l'avis de la Commission « Communication, Culture, (Médiathèque, Danse) fêtes communales,
marchés » réunie le 15 janvier 2025,*

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 13 janvier 2025,*

Après avoir entendu l'exposé de Caroline ROTON-VIVIER,

*Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,*

**➤Approuve la convention de partenariat avec le Département de la Sarthe pour le développement
de services numériques en bibliothèque,**

➤Autorise le Maire à la signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Patrice OLIVIER	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	

Mis en ligne le :
24 janvier 2025

Date de convocation :
14 janvier 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°020/2025 – SUBVENTION RECREAJEUX

*L'an deux mil vingt-cinq, le vingt et un janvier à 20h30,
Le Conseil Municipal, également convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire*

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE Maïté, PARIS-Emmanuelle, MOREAU-Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Maïthé ALINE donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Sabrina BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU, Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Annick GUILLAUMET

Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Patrice OLIVIER a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°020/2025 :

*Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Vu l'avis de la Commission « Communication, Culture, (Médiathèque, Danse) fêtes communales,
marchés » réunie le 15 janvier 2025,*

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 13 janvier 2025,*

Ayant entendu l'exposé de Caroline ROTON-VIVIER,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

- *Décide de verser un acompte sur la subvention 2025 à l'Association Récréajeux pour permettre d'assurer les frais de fonctionnement en début d'année.*
- *Fixe le montant de cet acompte à 5 000,00€.*
- *Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2025.*

<p>Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,</p>	
Le Secrétaire de séance, Patrice OLIVIER	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	



Mis en ligne le :
24 janvier 2025

Date de convocation :
14 janvier 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°021/2025 – SUBVENTION ENTENTE SPORTIVE**

*L'an deux mil vingt-cinq, le vingt et un janvier à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire*

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Maïthé ALINE donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Sabrina BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU, Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Annick GUILLAUMET

Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Patrice OLIVIER a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°021/2025 :

*Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 13 janvier 2025,
Ayant entendu l'exposé de Patrick LUSSEAU,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,*

- *Décide de verser un acompte sur la subvention 2025 à l'Association « L'Entente Sportive » pour permettre d'assurer les frais de fonctionnement en début d'année.*
- *Fixe le montant de cet acompte à 7 500,00€.*
- *Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2025.*

<i>Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,</i>	
<i>Le Secrétaire de séance, Patrice OLIVIER</i>	<i>Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES</i>
	

Mis en ligne le :
24 janvier 2025

Date de convocation :
14 janvier 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°022/2025 – SUBVENTION FOOTBALL CLUB DE LA SUZE/ROEZÉ**

*L'an deux mil vingt-cinq, le vingt et un janvier à 20h30,
Le Conseil Municipal, également convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire*

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ~~ALINE~~ Maithé, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS~~ Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE Maité, ~~PARIS~~ Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY~~ Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Maithé ALINE donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Sabrina BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU, Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Annick GUILLAUMET

Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Patrice OLIVIER a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°022/2025 :

*Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Ayant entendu l'exposé de Patrick LUSSEAU,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 13 janvier 2025,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,*

- *Décide de verser un acompte sur la subvention 2025 à l'Association « Football Club de La Suze/Roëzé » pour permettre d'assurer les frais de fonctionnement en début d'année.*
- *Fixe le montant de cet acompte à 8 500,00€.*
- *Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2025.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Patrice OLIVIER	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	 

Mis en ligne le :
24 janvier 2025

Date de convocation :
14 janvier 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°023/2025 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CYCLO CLUB SUZERAIN
FLOCAGE LOGO**

*L'an deux mil vingt-cinq, le vingt et un janvier à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire*

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE Maité, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Maïthé ALINE donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Sabrina BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU, Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Annick GUILLAUMET

Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Patrice OLIVIER a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°023/2025 :

Vu la délibération du conseil municipal du 5 mai 2010 décidant d'attribuer aux clubs sportifs une subvention exceptionnelle de 3,05€ pour l'inscription du logo de la Commune de la Suze sur la tenue vestimentaire qui sera remise aux membres du Club,

Vu le règlement d'utilisation du logo adopté par délibération n°088/2023 en date du 20 juin 2023,
Considérant que le cyclo club suzerain respecte le dit règlement,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 13 janvier 2025,

Après avoir entendu l'exposé de Patrick LUSSEAU,

A l'unanimité,

- *Décide d'accorder une subvention de 3,05 € par logo au cyclo club suzerain pour le flocage du logo de la ville sur leurs tenues vestimentaires sur présentation de justificatifs.*
- *Décide de verser une subvention de 146,40€ correspondant à 48 logos.*
- *Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2025.*

<p>Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,</p> <table border="1"> <tr> <td>Le Secrétaire de séance, Patrice OLIVIER</td><td>Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES</td></tr> <tr> <td></td><td> </td></tr> </table>		Le Secrétaire de séance, Patrice OLIVIER	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES		 
Le Secrétaire de séance, Patrice OLIVIER	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES				
	 				

Mis en ligne le :
24 janvier 2025

Date de convocation :
14 janvier 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°024/2025 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE HANDBALL LA SUZE
FLOCAGE LOGO**

*L'an deux mil vingt-cinq, le vingt et un janvier à 20h30,
Le Conseil Municipal, également convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire*

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Maïthé ALINE donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Sabrina BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU, Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Annick GUILLAUMET

Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Patrice OLIVIER a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°024/2025 :

Vu la délibération du conseil municipal du 5 mai 2010 décidant d'attribuer aux clubs sportifs une subvention exceptionnelle de 3,05€ pour l'inscription du logo de la Commune de la Suze sur la tenue vestimentaire qui sera remise aux membres du Club.

Vu le règlement d'utilisation du logo adopté par délibération n°088/2023 en date du 20 juin 2023,

Considérant que l'ES La Suze Handball respecte le dit règlement,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 13 janvier 2025,

Après avoir entendu l'exposé de Patrick LUSSEAU,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité,

- *Décide d'accorder une subvention de 3,05 € par logo à l'ES La Suze Handball pour le flocage du logo de la ville sur leurs tenues vestimentaires sur présentation de justificatifs.*
- *Décide de verser une subvention de 204,35€ correspondant à 67 logos.*
- *Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2025.*

<i>Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,</i>	
<i>Le Secrétaire de séance, Patrice OLIVIER</i>	<i>Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES</i>
	

Mis en ligne le :
24 janvier 2025

Date de convocation :
14 janvier 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 20

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°025/2025 – SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE DÉFENSE CONTRE LES
ORGANISMES NUISIBLES DE LA SUZE – LUTTE CONTRE LES RAGONDINS**

*L'an deux mil vingt-cinq, le vingt et un janvier à 20h30,
Le Conseil Municipal, également convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire*

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Mathé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE Maité, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathé ALINE donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Sabrina BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU, Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Annick GUILLAUMET

Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Patrice OLIVIER a été élu Secrétaire de Séance.

Patrick LUSSEAU, Patrice OLIVIER et Delphine DELAHAYE ne participent pas au vote.
Délibération n°025/2025 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2016 portant sur la lutte contre le ragondin et le rat musqué,
Considérant la création d'une Association de Défense Contre les Organismes Nuisibles (ADON) sur
la commune de La Suze afin de mener une lutte collective contre les ragondins,
Considérant que les piégeurs ont capturé 146 ragondins sur la période allant du 1^{er} janvier au 31
décembre 2024,*

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 13 janvier 2025,*

Après avoir entendu l'exposé de Patrick LUSSEAU,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité,

- *Décide de verser une subvention à l'Association de Défense des Organismes Nuisibles de La Suze de 500 €.*
- *Dit que cette dépense sera inscrite au budget 2025.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Patrice OLIVIER	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	